



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 26 août 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont absents, monsieur le conseiller Maxime Tremblay et madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Patrick Robert-Meunier, conseiller politique et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2015-651

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 8 JUILLET 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 7 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 8 juillet 2015 ainsi que de la séance spéciale tenue le 7 juillet 2015 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2015-652

SOUSSION 2015 SI 149 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SUR LA MOBILITÉ – SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour la fourniture de services professionnels pour l'évaluation des répercussions des projets de développement sur la mobilité, le tout pour un montant total de 33 233,52 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 8 juin 2015, et ce, comme étant la seule soumission s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-419-03446	30 346,63 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	1 445,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 441,64 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-653

AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 136 659,34 \$ INCLUANT LES TAXES - CONSTRUCTION DJL INC. - RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2014 - GROUPE 1 – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1245 du 29 octobre 2014, adjugeait un contrat à la firme Construction DJL inc. pour les travaux au projet de réfection du réseau routier 2014 - Groupe 1, pour un montant total approximatif de 2 789 825,49 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-356 du 13 mai 2015, autorisait un premier ajustement du coût de soumission à la firme Construction DJL inc. à un coût approximatif de 186 172,16 \$ incluant les taxes, afin de compléter le recouvrement des portions en gravier du chemin Baillie jusqu'aux limites du pavage existant près du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a approuvé par la délégation de pouvoir numéro 130360, un deuxième ajustement d'un montant de 23 934,40 \$ incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires exécutés aux ordres de changement numéro 02, 03, 04, 05, 06 et 07;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une demande de coûts supplémentaires pour les travaux de remplacement d'une section d'égout pluvial existante affaissée sur le boulevard La Vérendrye pour un montant de 112 724,94 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a procédé à l'analyse de cette demande de coûts supplémentaires et en recommande son acceptation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 130360 d'un montant de 23 934,40 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant supplémentaire de 112 724,94 \$ incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du réseau routier 2014 - Groupe 1, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 136 659,34 \$ incluant les taxes. Le coût total de ce contrat représente un montant de 3 112 656,99 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30747-022-03449	102 932,89 \$	Travaux de réfection du réseau routier de Gatineau - La Vérendrye, de Saint-Louis à l'avenue Gatineau
04-13493	4 902,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 889,90 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-654

REJET DES SOUMISSIONS - 2015 SI 077 - RÉINSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AU PARC JEAN-DALLAIRE – SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 10 mars 2015, un appel d'offres sur invitation pour la réinstallation de structures de jeux au parc Jean-Dallaire et que trois soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2015-341 du 2 juin 2015, décidait d'abandonner le projet de construction d'un centre multifonctionnel, il a été convenu que le parc Saint-Rédempteur resterait ouvert et, par conséquent, que les équipements de jeux seront conservés à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2015 SI 077.

Adoptée

CE-2015-655

REJET DES SOUMISSIONS - 2015 SI 104 - RÉFECTION DE LA TOITURE - BIBLIOTHÈQUE ANGERS - PROJET 14-014 – SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 13 juin 2014, un premier appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Angers et que ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-1337 du 19 novembre 2014, rejetait les soumissions reçues en raison que les prix n'étaient pas avantageux pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 8 avril 2015, un deuxième appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Angers;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis ne sont toujours pas avantageux pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2015 SI 104 et autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitation après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2015-656

SOUSSION 2015 SP 031 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - SURVEILLANCE - RENOUELEMENT DE SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PAVAGE, SECTEURS DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - PROGRAMME FCCQ 2014 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Quadrivium Conseil inc., au 290, boulevard Saint-Joseph, unité 2, Gatineau, Québec, J8Y 3Y3, pour assurer la surveillance avec résidence d'un projet de renouvellement de services d'aqueduc, d'égout et de pavage sur les rues ou parties des rues des secteurs de Masson-Angers et de Buckingham dans le cadre d'un projet de type clé en main, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à l'offre de prix pour un montant total approximatif de 263 292,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 7 mai 2015, celle-ci ayant déposé la soumission qui a obtenu le deuxième pointage final, après évaluation par un comité de sélection.

De plus, ce comité rejette l'offre de la firme CIMA+ S.E.N.C., celle-ci ayant déposé la soumission qui a obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, car cette dernière a été retenue en sous-traitance par l'entrepreneur responsable du mandat pour les travaux de renouvellement des services municipaux d'aqueduc et de pavage dans les secteurs de Masson-Angers et de Buckingham suite à la résolution numéro CE-2015-447 du 3 juin 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30756-001-03450	240 421,37 \$	Remplacement et réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts et infrastructures – Honoraires professionnels et laboratoire
04-13493	11 450,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	11 421,38 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-657

SOUSSION 2015 SP 068 - SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - RECONSTRUCTION DES CHAUSSÉES DE DIVERSES RUES DE LA VILLE – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Englobe Corp., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour les services professionnels de contrôle des matériaux pour le projet de reconstruction des chaussées de diverses rues de la Ville, sur la base des prix unitaires et taux horaires apparaissant à l'offre de prix pour un montant total approximatif de 172 301,54 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 juin 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation par un comité de sélection.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30762-006-03451	5 281,11 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier d'Aylmer – Chemin Allen – Chemin McConnell au chemin d'Aylmer
06-30762-007-03452	8 752,70 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier d'Aylmer - Rue Broad - Rue North à rue Louis-St-Laurent
06-30762-013-03453	29 769,93 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier de Hull – Boulevard des Hautes-Plaines - Rue Arche au boulevard de la Technologie
06-30762-014-03454	12 103,67 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier de Hull – Chemin de la Montagne - Rue Brise à secteur d'Aylmer
06-30762-015-03455	16 084,61 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier de Hull - Boulevard Louise-Campagna - Rue du Huard à boulevard Saint-Raymond
06-30762-021-03456	11 446,89 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier de Gatineau – Boulevard Maloney Est - Chemin Mongeon à 400 m vers l'ouest
06-30762-022-03457	10 776,68 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier de Gatineau – Rue Saint-Louis – Rue Jacques-Cartier à 575 m vers l'est
06-30762-023-03458	16 741,40 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier de Gatineau - Montée Paiement - Avenue des entreprises à chemin Saint-Thomas
06-30762-024-03459	10 186,91 \$	Travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier de Gatineau – Boulevard Labrosse - 350 m au nord du boulevard des Affaires à rue Chambord
18-15001-008-03460	15 670,56 \$	Fonds dédié aux infrastructures - Réfection et pavage - Rues locales
18-15001-008-03461	20 519,80 \$	Fonds dédié aux infrastructures - Réfection et pavage - Rues locales
04-13493	7 492,99 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 474,29 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-658

SOUSSION 2015 SP 126 - REMPLACEMENT DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DU SECTEUR DE MASSON-ANGERS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Excavasphalte (6422845 Canada inc.), 217, chemin Saint-Joseph, Val-des-Monts, Québec, J8N 7J1, pour les travaux d'aménagement du terrain de la rampe de mise à l'eau du secteur de Masson-Angers, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 342 559,95 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 juillet 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30332-003-03462	135 287,42 \$	Réaménagement routiers - Rampe de mise à l'eau de Masson-Angers
06-30732-003-03463	151 000,00 \$	Travaux de réfection des ponts, ouvrages d'arts, sentiers – Rampe de mise à l'eau de Masson-Angers
18-15038-001-03464	26 515,46 \$	Rampe de mise à l'eau de Masson-Angers
04-13493	14 897,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	14 859,92 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-659

SOUSSION 2015 SP 148 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION 2016 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Quadrivium conseil inc., 290, boulevard Saint-Joseph, unité 2, Gatineau, Québec, J8Y 3Y3, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'élaboration de concepts, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux en résidence pour le projet Mesures de modération de la circulation 2016 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à l'offre de prix pour un montant total approximatif de 98 878,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 23 juin 2015, et ce, comme étant la soumission qui a obtenu le meilleur pointage final, après évaluation par un comité de sélection.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15006-016-03465	90 289,25 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - Mesures d'atténuation de la vitesse
04-13493	4 300,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 289,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-660

SOUSSION 2015 SP 156 - SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - PROJETS D'INFRASTRUCTURES 2015 - GROUPE 2 – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Englobe Corp., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour les services professionnels de contrôle des matériaux dans le cadre des projets d'infrastructures 2015 - Groupe 2, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 85 759,85 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 juin 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenue le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30332-003-03466	8 187,98 \$	Réaménagement routiers – Rampe de mise à l'eau de Masson-Angers
06-30614-026-03467	9 425,78 \$	Réfection d'égout et d'aqueduc et bassin de rétention du ruisseau Blanchette (Dalton.b) - Protection des berges
06-30770-001-03468	16 118,72 \$	Aménagement et correction des berges et bassins versants du ruisseau Desjardins
06-30768-001-03469	44 577,69 \$	Travaux préventifs de stabilisation des talus – Rue du Pinot et de Saint-Émilion - Frais de laboratoire
04-13493	3 729,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 720,18 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-661

SOUSSION 2015 SI 093 - FOURNITURE DE COMPOSANTES D'AUTOMATES ALLEN-BRADLEY DE ROCKWELL – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le remplacement récent de plusieurs pompes d'extraction des boues des épaisseurs nécessite une mise à jour du système de contrôle à distance de ces pompes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de communication relié au contrôle des pompes d'extraction des boues doit être en mesure de communiquer avec le réseau existant de Rockwell Automation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir des pièces d'origine du manufacturier Rockwell Automation fabricant de la marque Allen-Bradley;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lumen est le seul représentant autorisé du fabricant de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 6^o de la Loi sur les cités et villes stipule que les règles d'adjudication de contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Lumen, 250-B, rue Deveault, Gatineau, Québec, J8Z 1S6, pour la fourniture de pièces Allen-Bradley pour l'usine d'épuration du secteur de Gatineau, et ce, pour un montant total de 30 376,91 \$ incluant les taxes, le tout conformément à sa soumission déposée le 22 mai 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30633-009-03444	27 738,17 \$	Station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau - Enlever le système électrique désuet
04-13493	1 321,02 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 317,72 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-662

SOUSSION 2015 SP 154 - FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE BACS DE CUISINE DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Orbis Canada Limited, au 39, chemin Westmore, Toronto, Ontario, M9V 3Y6, pour la fourniture et la livraison de bacs roulants d'un volume approximatif de 80 litres, selon la section 1, ainsi que de bacs de cuisine d'un volume de 7 à 10 litres, selon la section 2, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 122 781,81 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 2 juillet 2015, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections.

Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins. Le contrat sera valide jusqu'au 31 décembre 2017 et les prix seront fixes et fermes pour toute la durée du contrat.

De plus, si d'autres besoins sont identifiés pendant la période de validité du contrat, ce comité autorise la Division de l'approvisionnement à émettre des commandes additionnelles, et ce, selon les disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2016 et 2017 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45525-645-03445	30 283,64 \$	Collecte des matières compostables - fournitures spécialisées
04-13493	1 442,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 438,65 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-663

CESSION DE BAIL PAR DOMTAR INC À WINDMILL DREAM QUÉBEC 26 - PARTIE DU LOT 1 286 868 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue un terrain à Domtar inc., en vertu d'un bail à long terme en date du 30 mai 1999 se terminant le 28 février 2027, terrain décrit comme étant une partie du lot 1 286 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 1 756 m², situé derrière le boulevard Alexandre-Taché, près du parc des Portageurs, le long de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le loyer annuel de 4 000 \$, indexé chaque année depuis le 30 mai 2000, toujours selon l'indice des prix à la consommation, est payable une fois par année, soit le trentième jour du mois de mai, en sus des taxes applicables, jusqu'au 28 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE, le 4 décembre 2013, Domtar inc. a conclu une entente avec Windmill Development Group LTD (aujourd'hui connue sous le nom de Windmill Dream Québec 26), aux termes de laquelle il lui vend tous les droits, titres et intérêts de sa propriété située à l'intersection des rues Eddy et Laurier et du boulevard Alexandre-Taché dans la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entente ci-dessus mentionnée, Domtar inc. désire céder à Windmill Dream Québec 26 tous ses droits, titres et intérêts dans le bail existant de l'immeuble ci-dessus décrit;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4 du bail, le locateur doit donner sa permission écrite à une cession du bail, qui ne peut être refusée sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accepte que le bail existant soit cédé à Windmill Dream Québec 26, le cessionnaire, aux mêmes loyers, termes et conditions mentionnés au bail, étant expressément entendu que Domtar inc. demeure conjointement et solidairement lié avec le cessionnaire, par la présente entente et par le bail, Domtar inc. n'étant pas relevé de son obligation d'exécuter les modalités, conventions et obligations du bail, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obligation d'effectuer tout paiement de loyer pouvant devenir dû en vertu du bail;

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques et le Service de l'urbanisme et du développement durable ont été consultés et ont confirmé ne pas avoir d'opposition à cette cession :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la cession du bail, daté du 30 mai 1999, entre la Ville de Gatineau et Domtar inc. (le cédant), à Windmill Dream Québec 26 (le cessionnaire), concernant une partie du lot 1 286 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 756 m², situé derrière le boulevard Alexandre-Taché, près du parc des Portageurs, le long de la voie ferrée, aux principales conditions suivantes :
 - Les loyers, termes et conditions du bail demeurent les mêmes, soit un loyer annuel de 4 000 \$, indexé chaque année depuis le 30 mai 2000, toujours selon l'indice des prix à la consommation, payable une fois par année, le trentième jour du mois de mai, en sus des taxes applicables, jusqu'au 28 février 2027;
 - Que Domtar inc. demeure conjointement et solidairement lié, par la présente entente, et qu'il ne soit pas relevé de son obligation d'exécuter les modalités, conventions et obligations du bail, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obligation d'effectuer tout paiement de loyer pouvant devenir dû, en vertu du bail;

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail, en s'assurant du respect des termes et conditions de l'entente de cession annexée à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail et de la présente cession, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail et de la présente cession, annexés à la présente résolution, suite à l'avis de défaut ou d'une récidive;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2015-664

SOUSSION 2015 SP 099 - SERVICES PROFESSIONNELS - PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE DE PRIX DE VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX – SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Zins Beuchesne et associés, 555, boulevard René-Lévesque Ouest, 9^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1B1, pour les services professionnels d'expert-conseil dans le cadre du projet Parcs industriels de Gatineau – Proposition de développement économique et établissement d'une grille de prix de vente des terrains municipaux sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 65 535,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 mai 2015, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62910-419-03447	59 842,87 \$	Transactions immobilières – Autres services professionnels et administratifs
04-13493	2 850,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 842,88 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99320-419	59 842,87 \$		Remboursement du surplus - Autres services professionnels et administratifs
02-62910-419		59 842,87 \$	Transactions immobilières - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-665

ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ ET ENTENTE HORS COUR - SERVITUDES SUR UNE PARTIE DES LOTS 1 105 689 ET 4 473 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ACQUISITION DU LOT 4 473 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ELECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. est propriétaire des lots 1 105 689, 4 473 002 et 4 473 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comment étant les 1075-1079 et 1083, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2006-839 du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain, ainsi que de l'aménagement des berges et des parcs, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2013-211 du 19 mars 2013, adoptait le Règlement numéro 363-1-2013 autorisant une dépense supplémentaire de 10 000 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain, ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce comité adoptait, le 30 septembre 2009, la résolution numéro CE-2009-1578, adjugeant un contrat à la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur & Associés afin de fournir des services d'évaluation, de négociation et de représentation à titre de témoin-expert pour l'acquisition des propriétés et des droits réels requis pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait, les 9 février et 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QUE ces résolutions mandataient le Service du greffe à procéder aux actes découlant des ententes de gré à gré, en plus d'autoriser la signature de ces actes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait, le 10 mai 2011, la résolution numéro CM-2011-420, laquelle mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser, au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE ce comité adoptait, le 19 juin 2013, la résolution numéro CE-2013-1039, laquelle mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, et le Service des biens immobiliers à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation de servitudes de services publics n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser, au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente avec le propriétaire, dont les détails sont plus amplement décrits dans le tableau suivant :

Propriétaire au rôle d'évaluation	Matricule	Adresse de la propriété	Lots Sud	Sup. Sud (m ²)	Lots Nord	Sup. Nord (m ²)	Montants
Acquisition : 102662 Canada inc.	6835-16-9713	0, rue Jacques-Cartier	-	-	4 473 002	27,60	22 074,77 \$
Servitudes : 102662 Canada inc.	6835-15-7288	1075-1079, rue Jacques-Cartier	-	-	1 105 689	31,0	

	6835-16-9507	1083, rue Jacques-Cartier	-	-	4 473 003	
--	--------------	---------------------------	---	---	-----------	--

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 786,68 \$ a déjà été versé à 102662 Canada inc., à titre d'indemnité provisionnelle, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 15 288,09 \$ (22 074,77 \$ – 6 786,68 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant, s'ajouteront les frais judiciaires taxables sur présentation de mémoire de frais taxé, ainsi que l'intérêt au taux légal applicable depuis la date de prise de possession, soit le 29 septembre 2011 pour l'acquisition du lot 4 473 002 du cadastre du Québec et le 25 septembre 2013 pour les servitudes sur une partie des lots 1 105 689 et 4 473 003 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce projet d'entente, la Ville de Gatineau pourra procéder à la fermeture de ce dossier au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 (CM-2006-839) et 363-1-2013 (CM-2013-211), un montant de 15 288,09 \$ (22 074,77 \$ – 6 786,68 \$) plus les taxes applicables, pour l'acquisition du lot 4 473 002 du cadastre du Québec, ainsi que l'acquisition de servitudes sur une partie des lots 1 105 689 et 4 473 003 du cadastre du Québec, un montant de 6 786,68 \$ ayant déjà été versé à 102662 Canada inc. et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 (CM-2006-839) et 363-1-2013 (CM-2013-211), les montants requis pour le paiement des frais judiciaires et les intérêts prévus au projet d'entente, relativement à l'acquisition du lot 4 473 002 du cadastre du Québec, ainsi que l'acquisition de servitudes sur une partie des lots 1 105 689 et 4 473 003 du cadastre du Québec sur présentation des pièces justificatives et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CE-2015-666

ACQUISITIONS ET CESSIONS DE DIVERSES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2006-839 du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2013-211 du 19 mars 2013, adoptait le Règlement numéro 363-1-2013, autorisant une dépense supplémentaire de 10 000 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'afin d'exécuter les travaux d'enfouissement des réseaux câblés ainsi que des équipements y afférents, la Ville de Gatineau devait procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de diverses servitudes d'utilités publiques, certaines d'entre elles devant être acquises en faveur de la Ville, et d'autres devant être acquises en faveur, d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron;

CONSIDÉRANT QU'afin d'exécuter les travaux d'enfouissement des réseaux câblés ainsi que des équipements y afférents, la Ville de Gatineau devait procéder à la cession, à titre gratuit, de diverses servitudes d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron;

CONSIDÉRANT QUE ce comité adoptait, les 19 juin 2013 et 3 juillet 2013, les résolutions numéros CE-2013-1039 et CE-2013-1220, lesquelles mandataient la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des servitudes d'utilités publiques n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisaient le trésorier à verser, au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisaient la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'enfouissement ayant été complétés, les superficies exactes sont maintenant connues et les servitudes suivantes peuvent donc être signées devant notaire et publiées au registre foncier du Québec :

Matricule	No. Civique	Rue	Lot	Superficie totale finale (m ²)
6735-46-1903	799	Jacques-Cartier	1 104 438 Ptie	16,2
6735-45-7736	815	Jacques-Cartier	1 104 463 Ptie	14
6735-45-9055	11	La Baie	1 104 466 Ptie	14
6735-46-9442	18	La Baie	1 104 478 Ptie	36,3
**Ville	0	La Baie	1 104 479 Ptie	45
6735-55-0018	819	Jacques-Cartier	4 472 973 Ptie	16
** Ville	823 (Parc)	Jacques-Cartier	5 748 565 Ptie	114,5
** Ville	831	Jacques-Cartier	3 931 341 Ptie	81,8
6735-54-7166	835	Jacques-Cartier	1 104 540 Ptie	4,5
6735-64-0367	843	Jacques-Cartier	1 104 543 Ptie	35,9
6735-64-3551	851	Jacques-Cartier	1 104 537 Ptie	13,9
** Ville	831 (Parc)	Jacques-Cartier	3 931 341 Ptie	43
6735-64-6235	859	Jacques-Cartier	1 104 577 Ptie	12,8
6735-64-8838	871-875	Jacques-Cartier	1 104 584 Ptie	28,4
6735-64-9938	879	Jacques-Cartier	1 104 585 Ptie	7,6
6735-74-1636	883	Jacques-Cartier	5 038 682 Ptie	22,2
6735-74-3237	887	Jacques-Cartier	5 042 549 Ptie	11,9
** Ville	891	Jacques-Cartier	5 042 550 Ptie	20,1
6735-74-7939	907	Jacques-Cartier	1 104 613 Ptie	7,7
6735-84-0427	919	Jacques-Cartier	1 104 617 Ptie	46,2
6735-84-2825	931	Jacques-Cartier	1 104 619 Ptie	5,6
6735-84-5027	943	Jacques-Cartier	1 104 623 Ptie	45,4
6735-84-5928	947	Jacques-Cartier	1 104 626 Ptie	13,2
6735-84-6924	951	Jacques-Cartier	1 104 627 Ptie	30
6735-84-8228	955	Jacques-Cartier	1 104 628 Ptie	22,2

6735-84-9137	959	Jacques-Cartier	1 104 629 Ptie	8,2
6735-94-3637	979	Jacques-Cartier	1 104 634 Ptie	22,1
6735-94-4639	983	Jacques-Cartier	1 104 635 Ptie	7,4
6735-94-8145	999	Jacques-Cartier	1 104 641 Ptie	0,7
6735-94-9447	1003	Jacques-Cartier	4 472 983 Ptie	18,6
6835-04-0459	1007	Jacques-Cartier	4 472 985 Ptie	12
6835-04-1875	1015	Jacques-Cartier	4 472 989 Ptie	16,4
6835-04-2782	1019	Jacques-Cartier	4 472 991 Ptie	5,9
6835-04-3390	1023	Jacques-Cartier	4 472 993 Ptie	15,6
6835-05-6003	1031	Jacques-Cartier	4 472 995 Ptie	6,5
6835-05-7113	1035	Jacques-Cartier	4 647 023 Ptie	53
6835-05-9837	1047	Jacques-Cartier	4 473 001 Ptie	37,1
6835-15-0642	1051	Jacques-Cartier	1 104 658 Ptie	16,5
6835-15-2451	1059	Jacques-Cartier	1 104 660 Ptie	24,6
6835-15-3961	1063	Jacques-Cartier	1 104 661 Ptie	5
6835-15-3961	1067	Jacques-Cartier	1 104 662 Ptie	19,4
6835-15-5372	1071	Jacques-Cartier	1 105 685 Ptie	20,3
6835-16-1807	23	Prince-Albert	1 104 663 Ptie	15,7
** Ville	0	Prince-Albert	5 749 069 Ptie	39,5
6835-16-5814	15	Prince-Albert	1 105 686 Ptie	18,5
6835-16-7132	7	Prince-Albert	1 105 688 Ptie	12,6
			1 105 687 Ptie	41,6
6835-16-8640	3	Prince-Albert	4 473 005 Ptie	41,7
** Ville	0	Jacques-Cartier	5 749 069 Ptie	284,3
6835-27-2311	1095	Jacques-Cartier	4 473 007 Ptie	16,8
6835-27-6022	1107	Jacques-Cartier	4 473 011 Ptie	56,1
6835-27-7044	1111	Jacques-Cartier	1 271 391 Ptie	6
6835-27-8579	1115	Jacques-Cartier	1 271 392 Ptie	14,1
6835-28-9372	1123	Jacques-Cartier	1 271 394 Ptie	37,4
6835-38-3452	1131	Jacques-Cartier	1 271 396 Ptie	21,7
6835-38-5779	1139	Jacques-Cartier	1 271 400 Ptie	19,5
6836-40-3108	1163	Jacques-Cartier	4 473 017 Ptie	6
6836-40-5325	1171	Jacques-Cartier	4 473 019 Ptie	12,1
6836-40-7618	1175	Jacques-Cartier	4 473 021 Ptie	34,2
6836-40-9446	1179	Jacques-Cartier	4 473 023 Ptie	23,7
6836-50-3483	1191	Jacques-Cartier	4 473 027 Ptie	33,5
6836-50-4496	1195	Jacques-Cartier	1 271 409 Ptie	23,5
6836-51-8222	1207	Jacques-Cartier	1 271 612 Ptie	35,2
6836-51-9631	1211	Jacques-Cartier	1 271 613 Ptie	12,5
** Ville	1215	Jacques-Cartier	2 347 252 Ptie	169,9
6836-62-3104	1223	Jacques-Cartier	2 347 254 Ptie	6
6836-62-4820	1227	Jacques-Cartier	1 271 638 Ptie	15
6836-62-6739	1231	Jacques-Cartier	1 271 639 Ptie	62,4
6836-62-8632	1235	Jacques-Cartier	1 271 641 Ptie	6
6836-72-0981	1243	Jacques-Cartier	1 271 643 Ptie	17,5
6836-73-4624	1255	Jacques-Cartier	1 271 668 Ptie	36,3
6836-73-8494	1263	Jacques-Cartier	1 271 669 Ptie	4,9
6836-84-3772	1279	Jacques-Cartier	1 271 686 Ptie	36,9
6836-85-7622	1291	Jacques-Cartier	1 271 689 Ptie	18,8
6836-85-9256	1299	Jacques-Cartier	1 271 690 Ptie	27,6
6836-95-2081	1307	Jacques-Cartier	1 271 699 Ptie	10,4

6836-95-3394	1311	Jacques-Cartier	1 271 700 Ptie	11,8
6836-96-7336	1323	Jacques-Cartier	1 273 703 Ptie	10,6
6836-96-9875	1331	Jacques-Cartier	4 473 029 Ptie	21,3

Note : Les emplacements identifiés d'un astérisque correspondent à des servitudes qui sont cédées par la Ville en faveur des utilités publiques pour l'installation des divers équipements, structures, conduits et autres similaires requis dans le cadre des travaux d'enfouissement du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier.

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la présente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la cession, à titre gratuit, des servitudes nécessaires en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;
- mandate le Service du greffe à procéder à la rédaction des actes de servitudes en faveur de la Ville de Gatineau, ou des compagnies d'utilités publiques, le tout dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier et à procéder à leur publication au registre foncier du Québec;
- autorise le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 (CM-2006-839 du 3 octobre 2006) et 363-1-2013 (CM-2013-211 du 19 mars 2013), un montant approximatif de 30 710 \$, pour l'acquisition de diverses servitudes d'utilités publiques, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2015-667

SOUSSION 2015 SI 150 - FOURNITURE DE QUATRE REMORQUES AVEC ÉQUIPEMENTS SUR MESURE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Attache remorques Gatineau, 655, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1G3, pour la fourniture de quatre remorques avec équipements sur mesure pour un montant total de 45 919,87 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 juin 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30702-015-03470	10 482,74 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Une dégeleuse, un équipement à haute pression
06-30702-016-03471	10 482,74 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Une génératrice
06-30702-007-03472	20 965,48 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Trois remorques
04-13493	1 996,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 991,96 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-668

REJET DE SOUMISSION - 2015 SI 152 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE TAPIS HIVERNAL DANS DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 19 juin 2015, un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de tapis hivernal dans divers édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions et qu'elle excède les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2015 SI 152 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2015-669

SOUMISSION 2015 SI 164 - FOURNITURE D'UN FOURGON UTILITAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Carle Ford, 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4, pour la fourniture d'un fourgon utilitaire, incluant l'option 1 (manuel d'atelier du véhicule) et l'option 2 (manuel de la liste de pièces du véhicule) pour un montant total de 35 751,48 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 juin 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30743-005-03473	32 645,86 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Huit fourgeons 1/4, 1/2, 3/4 tonne
04-13493	1 554,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 550,87 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-670

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-13 AU MONTANT DE 114 709,30 \$ POUR LA PÉRIODE DU 29 MARS AU 4 AVRIL 2015, B-14 AU MONTANT DE 30 082,90 \$ POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 AVRIL 2015, B-15 AU MONTANT DE 62 809,96 \$ POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 18 AVRIL 2015, B-16 AU MONTANT DE 73 355,01 \$ POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 AVRIL 2015 ET B-17 AU MONTANT DE 137 611,51 \$ POUR LA PÉRIODE DU 26 AVRIL AU 2 MAI 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-13 au montant de 114 709,30 \$ pour la période du 29 mars au 4 avril 2015, B-14 au montant de 30 082,90 \$ pour la période du 5 au 11 avril 2015, B-15 au montant de 62 809,96 \$ pour la période du 12 au 18 avril 2015, B-16 au montant de 73 355,01 \$ pour la période du 19 au 25 avril 2015 et B-17 au montant de 137 611,51 \$ pour la période du 26 avril au 2 mai 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Adoptée

CE-2015-671

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-18 AU MONTANT DE 123 208,54 \$ POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 9 MAI 2015, B-19 AU MONTANT DE 131 463,66 \$ POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 MAI 2015, B-20 AU MONTANT DE 105 848,08 \$ POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 23 MAI 2015 ET B-21 AU MONTANT DE 143 537,11 \$ POUR LA PÉRIODE DU 24 AU 30 MAI 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-18 au montant de 123 208,54 \$ pour la période du 3 au 9 mai 2015, B-19 au montant de 131 463,66 \$ pour la période du 10 au 16 mai 2015, B-20 au montant de 105 848,08 \$ pour la période du 17 au 23 mai 2015 et B-21 au montant de 143 537,11 \$ pour la période du 24 au 30 mai 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Adoptée

CE-2015-672

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-22 AU MONTANT DE 166 109,58 \$ POUR LA PÉRIODE DU 31 MAI AU 6 JUIN 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-22 au montant de 166 109,58 \$ pour la période du 31 mai au 6 juin 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Adoptée

CE-2015-673

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-23 AU MONTANT DE 64 253,03 \$ POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 JUIN 2015; B-24 AU MONTANT DE 152 152,63 \$ POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 JUIN 2015; B-25 AU MONTANT DE 175 449,97 \$ POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 27 JUIN 2015; B-26 AU MONTANT DE 119 782,01 \$ POUR LA PÉRIODE DU 28 JUIN AU 4 JUILLET 2015; B-27 AU MONTANT DE 81 086,35 \$ POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 JUILLET 2015 ET B-28 AU MONTANT DE 65 618,58 \$ POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 18 JUILLET 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-23 au montant de 64 253,03 \$ pour la période du 7 au 13 juin 2015, B-24 au montant de 152 152,63 \$ pour la période du 14 au 20 juin 2015, B-25 au montant de 175 449,97 \$ pour la période du 21 au 27 juin 2015, B-26 au montant de 119 782,01 \$ pour la période du 28 juin au 4 juillet 2015, B-27 au montant de 81 086,35 \$ pour la période du 5 au 11 juillet 2015 et B-28 au montant de 65 618,58 \$ pour la période du 12 au 18 juillet 2015

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Rapport des réductions accordées aux organismes pour les coûts de location de salles à la Maison du citoyen de janvier à juin 2015

CE-2015-674

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 3 AU 7 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au parc de la Baie dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau organisé par la Corporation du festival de montgolfières de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE les modifications temporaires à la réglementation de la circulation et du stationnement sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais assure les déplacements de nombreux festivaliers et que ceci nécessite un site d'embarquement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la nouvelle ruelle du Como permettent un accès aux autobus plus près du site;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc de la Baie dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau pour la période du 3 au 7 septembre 2015, à savoir :

- Décréter un stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :
 - La rue du Prince-Albert;
 - La rue Robitaille, entre les rues Aberdeen et de la Baie;
 - La rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;
 - La rue Aberdeen, entre les rues Saint-Antoine et de la Baie;
 - La rue Saint-Louis, entre les rues de la Baie et Suzanne;
 - La rue de la Baie, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Louis;
 - La rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber;
 - La rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis;
 - La rue des Montgolfières;
 - La ruelle du Como;
- Décréter un sens unique temporaire en direction nord, sur le tronçon de la rue de la Baie comprise entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis;
- Décréter un sens unique temporaire en direction ouest sur la ruelle du Como et limiter l'accès à cette rue aux résidents et véhicules autorisés;
- Décréter un sens unique temporaire en direction Nord, sur le tronçon de la rue Saint-Antoine comprise entre les rues Jacques-Cartier et de la Baie;
- Fermer la rue de la Baie entre la rue Aberdeen et Saint-Louis entre 20 h et 24 h sauf pour les résidents de la partie de rue visée;

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise du Service des infrastructures, le tout selon le plan numéro G07-135-01 et les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.

L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ deux semaines avant la tenue de l'événement et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2015-675

RÉSILIATION DE CONTRAT - 2013 SI 231 - ACQUISITION DU LOGICIEL OFFICER PERMIT POUR LA GESTION DES PERMIS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1036 du 19 juin 2013, octroyait un contrat à la Gtechna pour la fourniture d'un logiciel pour la gestion et l'émission de permis de stationnement Officer Permit incluant un contrat d'entretien pour les années 2014 à 2018 pour un montant total de 80 046, 73 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une première tentative d'implantation a été effectuée en octobre 2013, et ce, sans succès;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les correctifs n'ont toujours pas été effectués malgré les nombreuses discussions entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre les parties quant à la résiliation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité résilie le contrat avec la firme Gtechna pour la fourniture d'un logiciel pour la gestion et l'émission de permis de stationnement Officer Permit incluant un contrat d'entretien pour les années 2014 à 2018.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document Quittance-transaction.

Adoptée

CE-2015-676

SOUSSION 2015 SI 166 - FACTURATION ANNUELLE - COMPTES DE TAXES 2016 – SERVICE DES FINANCES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Imprimerie Vincent, 120, rue Jean Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1V3, pour l'impression et l'expédition de la facturation annuelle des comptes de taxes 2016 pour un montant total approximatif de 24 022,40 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 6 juillet 2015, et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue.

De plus, ce comité accepte les tarifs unitaires soumis selon l'option 1, soit l'ajout d'un document à l'envoi de la facture annuelle 2016 pour un montant approximatif de 3 420,48 \$ incluant les taxes et selon l'option 2, soit l'impression d'un dépliant et la préparation pour l'envoi par médiaposte sans adresse pour un montant approximatif de 11 791,10 \$ incluant les taxes. Le trésorier est autorisé à payer le supplément approprié selon l'option retenue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13310-344-03443	21 935,65 \$	Finances – Impression pour diffusion
04-13493	1 044,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 042,07 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-677 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-23 POUR UN MONTANT DE 297 147,74 \$ POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 17 JUIN 2015**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-23 d'un montant de 297 147,74 \$ pour la période du 11 au 17 juin 2015.

Adoptée

CE-2015-678 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-24 POUR UN MONTANT DE 394 888,92 \$ POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 24 JUIN 2015**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-24 d'un montant de 394 888,92 \$ pour la période du 18 au 24 juin 2015.

Adoptée

CE-2015-679 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES C-25, C-26, C-27, C-28 ET C-29 POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 174 579,73 \$ POUR LA PÉRIODE DU 25 JUIN AU 29 JUILLET 2015**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt des listes des commandes C-25, C-26, C-27, C-28 et C-29 pour un montant total de 2 174 579,73\$ pour la période du 25 juin au 29 juillet 2015.

<u>Numéros des listes</u>	<u>Périodes</u>	<u>Montants</u>
C-25	25 juin au 1 ^{er} juillet 2015	186 561,36 \$
C-26	2 juillet au 8 juillet 2015	329 065,99 \$
C-27	9 juillet au 15 juillet 2015	569 949,67 \$
C-28	16 juillet au 22 juillet 2015	758 905,83 \$
C-29	23 juillet au 29 juillet 2015	330 096,88 \$
TOTAL :		<u>2 174 579,73 \$</u>

Adoptée

CE-2015-680

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-30 POUR UN MONTANT TOTAL DE 165 835,54 \$ POUR LA PÉRIODE DU 30 JUILLET AU 5 AOÛT 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-30 d'un montant de 165 835,54\$ pour la période du 30 juillet au 5 août 2015.

Adoptée

CE-2015-681

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 22, 23, 24, 25, 26, 27 ET 28 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 25, 26, 27, 28, 29, 30 ET 31 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 24, 25, 26, 27, 28, 29 ET 30 - LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 23, 24, 26, 27, 28 ET 29

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31, les listes des réquisitions numéros 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 ainsi que les listes des embauches numéros 23, 24, 26, 27, 28 et 29 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 22	Pièces de comptes à payer	13 435,91 \$	22 au 26 juin 2015
Liste PD numéro 25	Pièces de comptes à payer	293 916,01 \$	22 au 26 juin 2015
Liste des réquisitions numéro 24	Pièces de comptes à payer	25 168,34 \$	22 au 26 juin 2015
Liste des embauches numéro 23	Embauches de personnel temporaire	411 490,32 \$	14 au 20 juin 2015

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 23	Pièces de comptes à payer	21 096,98 \$	29 juin au 3 juillet 2015
Liste PD numéro 26	Pièces de comptes à payer	410 739,23 \$	29 juin au 3 juillet 2015
Liste des réquisitions numéro 25	Pièces de comptes à payer	6 500,99 \$	29 juin au 3 juillet 2015
Liste des embauches numéro 24	Embauches de personnel temporaire	537 299,64 \$	21 au 27 juin 2015

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 24	Pièces de comptes à payer	23 604,74 \$	6 au 10 juillet 2015
Liste PD numéro 27	Pièces de comptes à payer	437 728,15 \$	6 au 10 juillet 2015
Liste des réquisitions numéro 26	Pièces de comptes à payer	4 610,83 \$	6 au 10 juillet 2015

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 25	Pièces de comptes à payer	3 886,45 \$	13 au 17 juillet 2015
Liste PD numéro 28	Pièces de comptes à payer	512 753,98 \$	13 au 17 juillet 2015
Liste des réquisitions numéro 27	Pièces de comptes à payer	6 554,93 \$	13 au 17 juillet 2015
Liste des embauches numéro 26	Embauches de personnel temporaire	611 431,68 \$	5 au 11 juillet 2015

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 26	Pièces de comptes à payer	19 717,01 \$	20 au 24 juillet 2015
Liste PD numéro 29	Pièces de comptes à payer	623 108,41 \$	20 au 24 juillet 2015
Liste des réquisitions numéro 28	Pièces de comptes à payer	4 499,93 \$	20 au 24 juillet 2015
Liste des embauches numéro 27	Embauches de personnel temporaire	380 371,38 \$	12 au 18 juillet 2015

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 27	Pièces de comptes à payer	30 750,33 \$	27 au 31 juillet 2015
Liste PD numéro 30	Pièces de comptes à payer	366 888,53 \$	27 au 31 juillet 2015
Liste des réquisitions numéro 29	Pièces de comptes à payer	4 478,10 \$	27 au 31 juillet 2015
Liste des embauches numéro 28	Embauches de personnel temporaire	314 872,44 \$	19 au 25 juillet 2015

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 28	Pièces de comptes à payer	8 603,44 \$	3 au 7 août 2015
Liste PD numéro 31	Pièces de comptes à payer	303 981,73 \$	3 au 7 août 2015
Liste des réquisitions numéro 30	Pièces de comptes à payer	1 204,66 \$	3 au 7 août 2015
Liste des embauches numéro 29	Embauches de personnel temporaire	301 795,10 \$	26 juillet au 1 ^{er} août 2015

Adoptée

CE-2015-682

ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE - LOTS 3 973 103 ET 3 973 107 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la rue Boisvert a été construite il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de cette rue n'a pas été effectué et que ces lots appartiennent toujours au promoteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de la rue Boisvert à transférer conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots numéros 3 973 103 et 3 973 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 17 juillet 2015, sous le numéro 5166 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2015-683

CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE AUX PILIERS DU PONT FERROVIAIRE DE BUCKINGHAM - LOT 3 068 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 1983-258, la Corporation de l'ex-Ville de Buckingham (ci-après Corporation) devenait maître d'œuvre pour la réalisation d'un pont ferroviaire au-dessus de la rivière de la Lièvre et d'une voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 1983, l'Assemblée Nationale sanctionnait le projet de loi privé concernant la Ville de Buckingham permettant la construction d'un pont ferroviaire par la Corporation et lui accordant les pouvoirs nécessaires à la bonne administration du projet;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement 1984-6, la Corporation pouvait acquérir « de gré à gré ou par expropriation des immeubles, servitudes [...] » requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'un des immeubles devant faire l'objet d'une servitude en faveur de la Corporation appartenait aux Industries James MacLaren inc, comme autorisée par la résolution numéro 84-539;

CONSIDÉRANT QUE des négociations avec les Industries James MacLaren inc. ont permis de conclure une servitude permettant à la Corporation d'installer un embranchement ferroviaire et un pont sur la rivière de la Lièvre situés sur un lot appartenant aux Industries James MacLaren inc., comme publié au bureau de la publicité des droits de Papineau sous le numéro 181 261;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de cette servitude, les Industries James MacLaren inc., ont demandé la permission à la Corporation d'installer, sur les piliers du pont ferroviaire, des points d'attaches et des ancres aux endroits déterminés par celle-ci, en tout temps et lieu, tant que ces attaches et ancres ne nuisent pas au fonctionnement du transport ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE ces attaches et ancres sont nécessaires à l'exercice du commerce de l'industrie du bois, plus particulièrement pour la bonne circulation du bois sur la rivière en-dessous du pont. Les droits créés par la Corporation en faveur des Industries James MacLaren inc., incluait une limitation de responsabilité et les Industries James MacLaren inc., étaient complètement responsables et à l'entière décharge de la Corporation des risques de blessures ou de mort;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rédaction de la servitude publiée sous le numéro 181 261, les parties ont créé des droits personnels au lieu des droits réels et perpétuels;

CONSIDÉRANT QUE les Industries James MacLaren inc., ont fait l'objet de différentes fusions et ont cédés les droits qu'elles détenaient dans ces immeubles en faveur de Société en commandite Boralex Énergie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces fusions et transactions, et afin de permettre la continuité des entreprises, il y a lieu de ratifier par servitude réelle et perpétuelle les droits créés aux termes de l'acte publié sous le numéro 181 261;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert qu'une telle servitude ne causerait aucun préjudice et ne ferait que confirmer les droits créés et utilisés depuis 1984;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette ratification de servitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la ratification des droits créés aux termes de l'acte publié sous le numéro 181 261 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau par la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'ancrage aux piliers du pont situés sur des parties du lot 3 068 263 du cadastre du Québec, le tout tel qu'identifiée au plan préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 399 de ses minutes, et en faveur des lots 2 957 698 et 3 739 465 du cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2015-684

ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Gatineau, il est requis du ministère des Transports de l'Ontario de communiquer certains renseignements à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (LRQ, c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du Code de procédure pénale (LRQ, c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Cour municipale de communiquer certains renseignements au ministère des Transports de l'Ontario;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2-1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario (LRO, 1990 ch. F. 31), le ministère des Transports de l'Ontario peut communiquer un renseignement personnel à un organisme du Canada chargé de l'exécution de la loi;

CONSIDÉRANT QU'une entente administrative entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transport de l'Ontario est intervenue le 1^{er} avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports de l'Ontario a révisé l'entente administrative en vigueur et soumet une nouvelle entente pour signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise M^e Richard D'Auray, greffier à la Cour municipale, à signer l'entente administrative numéro 05460 concernant la communication de renseignements entre le ministère des Transports de l'Ontario et la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité désigne pour l'application de l'entente :

- M^e Richard D'Auray, coordonnateur de l'entente;
- M^e Richard D'Auray, responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par le ministère des Transports de l'Ontario. Elles pourront déléguer cette fonction à une personne ou plusieurs autres personnes qu'il identifiera.

M^e Richard D'Auray, responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par le ministère des Transports de l'Ontario, est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et en conséquence, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, au poste budgétaire 02-12100-431 – Cour municipale – Services techniques, les fonds requis pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2015-685

SOUSSION 2015 SI 161 - FOURNITURE D'UNITÉS D'EXPANSION DE DISQUE IBM – SERVICE DE L'INFORMATIQUE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe DL Solutions informatiques, 435, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 6Z8, pour la fourniture d'unités d'expansion de disque IBM pour un montant total révisé de 93 595,40 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission révisée le 13 juillet 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12044-002-03474	85 465,07 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Équipements
04-13493	4 070,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 060,08 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-686

SOUSSION 2015 SP 105 - LOCATION DE MICRO-ORDINATEURS – SERVICE DE L'INFORMATIQUE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Microrama Informatique inc. 99, rue Edouard-Ellis, Gatineau, Québec, J8P 4X7, pour la fourniture d'équipements informatiques pour un montant total de 326 011,62 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 29 juin 2015, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité adjuge un contrat à la firme HP Financial Services, 2344, Alfred-Nobel, suite 200, Saint-Laurent, Québec, H4S 0A4, pour le financement de la location des équipements informatiques cités ci-haut, et ce, au taux annuel de 268,48 \$ par tranche de 1 000 \$, pour un terme de 48 mois à compter de la date d'acceptation pour un total approximatif de 350 108,37 \$ incluant les taxes. Le taux soumis est pour la période se terminant le 30 septembre 2015 et est variable en fonction de la date de livraison de la marchandise. Le loyer annuel est fixé approximativement à 87 527,09 \$ incluant les taxes, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13430-514, Service aux usagers – Location d'équipements informatiques.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2016 à 2018 afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2015-687

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛTS - SOUMISSION 2015 SP 111 - MODERNISATION TECHNIQUE DE LA SALLE DES COMITÉS – SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-517 du 17 juin 2015, octroyait un contrat à la firme Solotech pour la modernisation technique de la salle des Comités, le tout pour un montant total 75 708,19 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la mise à jour technologique, l'écran tactile du président des séances servant à gérer le droit de parole n'est plus opérationnel en raison qu'il est en mode analogique (VGA) et qu'il doit être remplacé par un écran en mode haute définition (HDMI) incluant un module d'insertion engendrant ainsi un supplément au contrat de 14,89 % :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le paiement d'un montant supplémentaire de 11 272,81 \$ incluant les taxes, à la firme Solotech, dans le cadre du projet de modernisation technique de la salle des Comités, portant ainsi la valeur totale du contrat à 86 981 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12044-002-03475	10 293,57 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Équipements
04-13493	490,23 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	489,01 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-688

SUBVENTION DE 50 000 \$ À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE LA FERME MOORE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de la solidarité de la Ferme Moore a développé un projet pour la mise en place d'un centre d'écologie et d'agriculture urbaine à la ferme Moore;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de la solidarité de la Ferme Moore et la Commission de la capitale nationale, propriétaire des lieux ont conclu un bail de location;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires publics se sont engagés dans le montage financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire 2015 du conseiller du district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau, désire contribuer au projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 000 \$ à l'ordre de la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore, à l'attention de monsieur Sylvain Bertrand, président, 12-400, boulevard Riel, Gatineau, Québec, J8Z 1B4, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull, et ce, conditionnellement au dépôt des lettres de confirmation de la contribution des autres bailleurs de fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-79935-692-Jocelyn Blondin – Du Manoir de Trembles–Val-Tétreau – Aménagement – Équipements non-capitalisables.

Adoptée

CE-2015-689

SUBVENTION DE 5 000 \$ - CENTRE DE L'AVANT-PREMIÈRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC, DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND ET DE HULL-WRIGHT - MIREILLE APOLLON, LOUISE BOUDRIAS ET DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du Centre l'Avant-Première, à l'attention de madame Claire Duguay, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7, à titre de subvention pour la résidence de création à la Maison Fairview du 17 au 26 juillet 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-692-03307	1 250 \$	Mireille Apollon – District électoral de l'Orée-du-Parc - Aménagement d'équipement non-capitalisable
02-79937-692-03305	2 750 \$	Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Aménagement d'équipement non-capitalisable
02-79938-692-03306	1 000 \$	Denise Laferrrière – District électoral de Hull-Wright - Aménagement d'équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-690

SUBVENTION DE 6 000 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 5281 AYLNER - RÉFECTION DE LA GALERIE PRINCIPALE DE L'ÉDIFICE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLNER - JOSÉE LACASSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 000 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, Conseil 5281 Aylner, à l'attention de monsieur Kenneth Martineau, 78, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L7, à titre de subvention pour la réfection de la galerie de l'édifice de l'organisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-972	6 000 \$	Josée Lacasse – District électoral d'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-691

PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS, PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ AU COLLOQUE ANNUEL DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ - DU 16 AU 18 SEPTEMBRE 2015 - HÔTEL PLAZA - VALLEYFIELD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Boudrias, présidente de la Commission Gatineau, Ville en santé à participer à la rencontre du Réseau québécois de villes et villages en santé qui aura lieu à l'Hôtel Plaza à Valleyfield du 16 au 18 septembre 2015.

De plus, le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés par ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives, pour une dépense maximale de 1 035,54\$.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

2. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif – Période du mois de juin 2015

CE-2015-692

SUBVENTION DE 10 000 \$ - ÉQUIPE DE FOOTBALL LES TIGRES - ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN - ACHAT ET INSTALLATION D'ESTRADES AU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL DE L'ÉCOLE HORMISDAS-GAMELIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour la surface synthétique de soccer-football a été conclu, entre la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville, en avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la construction du terrain sera complétée pour l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe de football Les Tigres – École secondaire Hormisdas-Gamelin a formulé une demande au conseiller municipal du secteur de Buckingham afin de participer financièrement à l'acquisition et l'installation d'estrades;

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe de football Les Tigres – École secondaire Hormisdas-Gamelin est un organisme sans but lucratif dûment incorporé;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal du secteur est favorable au projet et désire contribuer à la hauteur de 10 000 \$ à même le fonds d'aménagement de quartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'octroyer une somme de 10 000 \$ à l'Équipe de football Les Tigres – École secondaire Hormisdas-Gamelin afin d'acheter et d'installer six estrades d'une capacité de trois cents places.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de l'Équipe de football Les Tigres – École secondaire Hormisdas-Gamelin, à l'attention de monsieur Michel Roy, président, 288, rue Bertrand, Gatineau, Québec, J8L 3P5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	10 000 \$	Martin Lajeunesse – District électoral de Buckingham - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79948-692	10 000 \$		Martin Lajeunesse – District électoral de Buckingham - Aménagement - Équipement non-capitalisable
02-79948-972		10 000 \$	Martin Lajeunesse – District électoral de Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

CE-2015-693

SOUSSION 2015 SP 131 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX BALANCES AU CENTRE DE TRANSBORDEMENT - SECTEUR DE HULL - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Balances Universelles inc., au 20, rue Patenaude, Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0, pour la fourniture, l'installation de deux balances au centre de transbordement situé au 860, boulevard de la Carrière dans le secteur de Hull et les inspections des balances pour les cinq prochaines années, selon les prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total de 192 853,32 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 mai 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14024-008-03476	152 958,39 \$	Mise aux normes de bâtiments du CRT Achat - Balance
04-13493	7 284,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 266,39 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2015.

Adoptée

CE-2015-694

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2015-467 RELATIVE À LA RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ DE L'EMPLOYÉ 105072

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-467 du 3 juin 2015, a approuvé la rupture du lien d'emploi de l'employé 105072;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CE-2015-467 afin de corriger la date de début de l'absence continue de l'employé 105072 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification du premier paragraphe de la résolution numéro CE-2015-467 du 3 juin 2015 comme suit :

- « **CONSIDÉRANT QUE** l'employé 105072 est en invalidité depuis le 8 juin 2000 et absent du travail de façon continue depuis le 23 septembre 2003, que son médecin indique dans ses rapports qu'il le considère incapable d'exercer un travail rémunérateur de façon permanente; »

Adoptée

CE-2015-695

RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI SUITE À UNE INVALIDITÉ DE L'EMPLOYÉ 105142

CONSIDÉRANT QUE l'employé 105142 est absent de façon continue depuis le 9 février 1998, que son médecin indique dans ses rapports qu'il le considère incapable d'exercer un travail rémunérateur de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Régie des rentes du Québec à l'effet que l'employé 105142 est admissible à une rente d'invalidité grave et permanente reconnue par l'équipe d'évaluation médicale de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2015 le docteur Dominique Bourget considère l'employé 105142 toujours invalide :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé 105142.

Adoptée

CE-2015-696

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME LISE BERTHIAUME À TITRE DE SECRÉTAIRE I - SECTION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de secrétaire I au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une période prévue du 15 juin au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Lise Berthiaume à titre de secrétaire I au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une période prévue du 15 juin au 31 décembre 2015.

Le salaire de madame Lise Berthiaume sera celui de la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71360-132 – Parc du lac Beauchamp et du lac Leamy – Temporaires – Cols blancs.

Adoptée

CE-2015-697

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR TYLER MILLER À TITRE DE CONTREMAÎTRE À LA DIVISION DES PARCS, DES ESPACES VERTS ET DES ARÉNAS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de contremaître à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas (poste STP-CAD-056 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Tyler Miller au poste de contremaître à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas (poste numéro STP-CAD-056 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics sous la gouverne du responsable.

Le salaire de monsieur Tyler Miller est établi à la classe 2, échelon 7^e de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Tyler Miller sera assujéti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Tyler Miller est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 – Service des travaux publics – Réguliers – Non-Syndiqués.

Adoptée

CE-2015-698

ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MADAME MARIA IBRAHIMI À TITRE D'ANALYSTE EN ARCHITECTURE - SECTION DE L'HABITATION - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre d'analyste en architecture à la Section de l'habitation au Service de l'urbanisme et du développement durable pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement temporaire de madame Maria Ibrahimi à titre d'analyste en architecture à la Section de l'habitation au Service de l'urbanisme et du développement durable pour une période prévue d'une année.

Le salaire de madame Maria Ibrahimi sera celui de la classe 11, échelon 4 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Maria Ibrahimi est assujettie à la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61900-132 – Politique d'habitation - Temporaires – Cols blancs

Adoptée

CE-2015-699

ENTÉRINER ET APPROUVER LE VERSEMENT DES SOMMES DÉCOULANT DE LA SENTENCE ARBITRALE AU DOSSIER DE GRIEF 2240-02/13075

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-2013 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, il est nécessaire de faire autoriser le paiement de jugement issu d'un tribunal administratif ou judiciaire ou d'une entente hors cour pour laquelle la perte financière ou la dépense excède 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense quant au paiement de la sentence arbitrale dans le dossier de grief 2240-02/13075 sera au-delà de la somme de 10 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service des ressources humaines à verser les sommes dues dans le dossier de grief 2240-02/13075.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CE-2015-700

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'EMPLOYÉ 104669

CONSIDÉRANT QUE ce comité approuvait, le 17 septembre 2014, l'engagement à l'essai de l'employé 104669 avec une période d'essai de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 17 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il doit apporter des améliorations à ses compétences dans le but d'atteindre le niveau de rendement souhaité;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de 12 mois devait se terminer le 16 octobre 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger la période d'essai de l'employé 104669 de trois mois, soit jusqu'au 16 janvier 2016.

Adoptée

CE-2015-701

RÈGLEMENT HORS COUR - LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE GATINEAU - BRIS D'AQUEDUC - 170, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES À GATINEAU, SECTEUR HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2014, la Ville de Gatineau recevait signification par La Personnelle, Assurances Générales inc. d'une requête introductive d'instance portant le numéro 550-22-015847-146;

CONSIDÉRANT QUE cette requête visait un remboursement découlant d'une indemnisation des assurés de La Personnelle, Assurances Générales inc. à la suite d'un bris d'aqueduc survenu le 9 novembre 2013 à proximité de la propriété des assurés située au 170, boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE La Personnelle, Assurances Générales inc. réclame à la Ville de Gatineau la somme de 31 875,93\$ en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la valeur dépréciée des dommages a été effectuée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers de règlement hors cour ont eu lieu et que des modalités quant à une entente ont été convenues, sous réserve de l'approbation de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler le présent dossier conformément aux modalités négociées à l'entente entre les parties et leurs procureurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige conformément aux modalités négociées entre les parties et leurs procureurs.

Le Service des Affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaires afin de finaliser le règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19110, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CE-2015-702

SIGNATURE DU CONTRAT DE DONATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'AMBASSADE D'HAÏTI AU CANADA - DON DE L'OEUVRE DE "JEAN-JACQUES DESSALINES" DE L'ARTISTE DOMINIQUE DENNERY - HALL DES NATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2006-907 du 24 octobre 2006, adoptait le plan de mise en valeur et les Procédures administratives de donation pour le Hall des nations (ACL-2006-02);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'acquisition, comme prévu au document Procédures administratives de donation du Hall des nations (ACL-2006-02) adopté le 24 octobre 2006, par sa résolution numéro CM-2006-907, a recommandé favorablement le don proposé de l'Ambassade d'Haïti au Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre sculpturale sera coulée en bronze à l'Atelier du bronze d'Inverness :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et l'Ambassade d'Haïti au Canada;
- accepte le don de l'Ambassade d'Haïti au Canada de l'œuvre représentant Jean-Jacques Dessalines réalisé par l'artiste Dominique Dennery, en collaboration avec Rosemary Breault-Landry, d'une valeur de 15 000 \$ canadiens pour le Hall des nations;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et l'Ambassade d'Haïti au Canada;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72136-692-03448	12 388,52 \$	Collection permanente - Équipement non-capitalisable
04-13493	590,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	588,53 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	12 388,52 \$		Politique culturelle - Autres
02-72136-692		12 388,52 \$	Collection permanente - Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2015.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif